

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 7 octobre 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Lot 6 542 156, allée Bellerive

Demande déposée le 8 août 2024 par Gestion M & M concernant le lot 6 542 146 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur l'allée Bellerive.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre une hauteur de 13 mètres pour la construction d'un bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une hauteur maximale de 11 mètres.

Donné à Magog, le 13 septembre 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière